



Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de SAINTE-CONSORCE

## Séance du mardi 25 avril 2023

### Délibération n° 2023-26

**Nombre de membres :**

En exercice : 19  
Présents : 11  
Pouvoirs : 5  
Votants : 16

*Date de convocation du Conseil Municipal :* 21 avril 2023

*Date d'affichage électronique de la convocation :* 21 avril 2023

*Secrétaire de Séance :* Marylène CELLIER

**Présents :** Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET – Marylène CELLIER - Franck BAULAN – Odile BELIER COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT - Yoann TRICAULT – Magalie NEVEU - Vincent BRUN - Caroline VITAL – Thomas RIGAUD

**Absent(s) représenté(s) :**

Bertrand GAULÉ a donné pouvoir à Pascal DIDELET – Laurence PAGNON à Marylène CELLIER – Emmanuel VINCENT à Yohann TRICAULT – Serge FERRRANDEZ à Odile BELIER COLLONGE- Julie SABY à Franck BAULAN

**Absents :** Elisabeth SAGE - David OHANNESSIAN – Charlotte PIERRAT

**FINANCES – Mise en place des tarifs de la récréation du soir pour une utilisation occasionnelle (année scolaire 2022-2023)**

Monsieur Pascal Didelet, adjoint aux finances, rappelle la délibération 2022-49 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023.

Il rappelle que les récréations du soir (16h30 – 17h00) sont facturées forfaitairement pour les fréquentations régulières. Toutefois, il convient de préciser que les fréquentations occasionnelles doivent faire l'objet d'une tarification spécifique. Ainsi, entre 1 et 59 jours de présence répertoriés sur ce service, la facturation se fera à l'heure selon les tarifs proposés ci-dessous. Au-delà, la facturation sera forfaitaire conformément à la délibération du 06 décembre 2022.

Libellés	Propositions Tarifs
<b>TARIFS RECREATIONS DU SOIR occasionnelles /<u>Tarif pour une 1/2 heure et par enfant en fonction du quotient familial</u></b>	
<b><u>SOIR - 16h30 à 17h00</u></b>	
<b>Classes maternelles et Primaires</b>	
QF inférieur ou égal à 800 €	0,30 €
QF entre 801€ et 1000€	0,60 €
QF entre 1001€ et 1600€	0,85 €
QF entre 1601€ et 2200€	0,95 €
QF supérieur ou égal à 2200€	1,10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 16 – suffrages exprimés : 16 - *Abstention* : 0 Pour : 16 – *Contre* : 0

- adopte les tarifs des récréations occasionnelles

Le Maire  
Jean-Marie THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture  
et sa publication sur le site internet de la commune*